

SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
150 RUE MAURICE BEJART
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.02.91.90
meissonnier.garnier@wanadoo.fr
SIRET N° 389 870 403 00034
N° TVA INTRACOM FR62389870403
CDC 40031-00001-0000169480S-79

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE VINGT MARS**

A LA REQUETE DE LA

ASSOCIATION INITIATIVE OCCITANIE, ayant son siège social VILLAGE DU
LEZ BATIMENT C 955 AV DE L AGAU, 34970 LATTES,

Représentée par Mme MOLBERT Céline.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que la requérante a décidé d'organiser un concours « Initiative Avenir » qui se déroulera d'avril 2025 à décembre 2025, réservé aux entrepreneurs et entrepreneuses ayant été financés par une association Initiative en région Occitanie.

Que ce concours est ouvert aux entrepreneurs et entrepreneuses ayant été financés par une association Initiative en région Occitanie, ayant créé ou repris une entreprise et répondant à certains critères d'éligibilité définis au règlement.

Que ces critères sont cumulatifs et que le non-respect de l'un d'entre eux entraîne l'exclusion du concours.

Que l'objectif de ce concours est de récompenser les entrepreneurs financés par le réseau Initiative en Occitanie qui se distinguent par leur engagement, leur capacité à innover et leur impact économique et sociétal.

Que les candidats devront réaliser une vidéo de présentation mettant en valeur l'entrepreneur et son entreprise.

Qu'ils nous requièrent de bien vouloir recevoir le règlement du jeu concours et procéder à toutes constatations utiles à ce sujet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Stéphanie JIMENEZ, Commissaire de Justice associée au sein de la SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ, sise 150 Rue Maurice Bédart à MONTPELLIER, soussignée,

Certifie avoir reçu ce jour en mon Etude le règlement du concours « Initiative Avenir » et avoir procédé aux constatations suivantes :

Le règlement déposé en mon Etude est établi sur 8 pages recto et comporte 17 articles avec un descriptif exhaustif de la dotation.

Ce règlement prévoit de promouvoir et récompenser des projets entrepreneuriaux dans quatre catégories distinctes.

Il est prévu que le concours se déroulera de la sorte :

- Une phase de candidature sur la période du 01 avril 2025 au 31 mai 2025,
- Une phase de vote du public sur la période du 08 septembre 2025 au 31 octobre 2025,
- La désignation des 12 finalistes régionaux le 01 novembre 2025
- La finale régionale qui se tiendra en novembre ou décembre 2025.

Ce règlement est joint au présent acte.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur de jeu.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie JIMENEZ





Règlement du concours « Initiative d'Avenir » Edition 2025

Article 1 - Organisateur

L'organisation du concours Initiative d'Avenir (ci-après dénommé « le Concours ») est assurée par le Réseau Initiative Occitanie, association loi 1901, SIRET 827 692 138 00031, dans le but de valoriser les initiatives entrepreneuriales en création ou reprise au niveau régional. Le concours est uniquement réservé **aux entrepreneurs et entrepreneuses ayant été financés par une association Initiative en région Occitanie**. Il est ouvert entre avril 2025 et décembre 2025 selon le calendrier précisé ci-dessous.

Article 2 - Objet du concours

L'objectif du Concours Initiative d'Avenir est **de récompenser les entrepreneurs financés par le réseau Initiative en Occitanie** qui se distinguent par leur **engagement, leur capacité à innover et leur impact économique et sociétal**.

Le concours met en lumière des entrepreneurs qui incarnent l'avenir du tissu économique local / régional par leurs qualités entrepreneuriales et leur contribution positive au territoire.

Critères de distinction des entrepreneurs

Tout entrepreneur candidatant à un des 4 prix proposés doit démontrer des qualités fortes parmi les caractéristiques suivantes :

- **Un impact territorial significatif** : Création d'emplois locaux, dynamisation d'un territoire rural ou urbain, contribution au développement économique régional.
- **Une ambition entrepreneuriale affirmée** : Vision stratégique, capacité à développer son entreprise de manière pérenne, volonté de croissance.
- **Une posture de leadership inspirante** : Capacité à fédérer une équipe, mobilisation de partenaires et de réseaux pour développer le projet.
- **Une capacité d'innovation et d'adaptation** : Développement d'un produit ou service innovant, adoption de nouveaux modèles économiques, intégration du numérique ou de solutions durables.
- **Un engagement sociétal ou environnemental fort** : Mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique, de l'inclusion sociale, ou du développement d'une économie responsable.
- **Une exemplarité et une résilience entrepreneuriale** : Capacité à surmonter des défis, à rebondir après des difficultés et à faire preuve de persévérance.

Le Concours est ouvert à tout entrepreneur financé par le Réseau Initiative en Occitanie, ayant créé ou repris une entreprise répondant aux critères d'éligibilité définis à l'Article 3 du présent règlement.

Le droit d'accès au concours est **gratuit**, toutefois les **frais afférents à la présentation de la candidature (déplacements si nécessaire, production de la vidéo de présentation, etc.) sont à la charge des participants**. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 - Critères d'éligibilité des participants

Le Concours vise à promouvoir et récompenser des projets entrepreneuriaux dans quatre catégories distinctes :

- **Prix de l'Initiative Remarquable**

Ce prix met en lumière celles et ceux qui osent entreprendre autrement, guidés par une vision où l'impact dépasse le simple succès économique. Il récompense les bâtisseurs d'un monde plus juste, plus durable, où l'entrepreneuriat devient un levier de transformation au service de l'intérêt collectif.

Eligibilité :

- Les entrepreneurs financés par le réseau
- L'entreprise de l'entrepreneur financée par le réseau initiative en Occitanie ayant obtenu le label "Initiative Remarquable" (68 labellisées à ce jour). Vérifiez si vous êtes éligible en consultant la liste [ici](#). L'entreprise doit avoir son siège social en Occitanie.
- Toute entreprise de l'entrepreneur soutenu par le réseau quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif.
- Justifier d'une activité minimum de 6 mois au 3 mars 2025.

- **Prix de l'Ambition Renouvelée**

Ce prix valorise ces hommes et ces femmes qui, d'un héritage entrepreneurial, ont su insuffler un nouvel élan. Il récompense celles et ceux qui ont relevé le défi audacieux de **la reprise d'une entreprise**, perpétuant un savoir-faire, réinventant une histoire, et traçant de nouveaux horizons.

Eligibilité :

- Repreneurs et repreneuses d'entreprise ayant été accompagnés et financés par une association Initiative en Occitanie
- Toute entreprise de l'entrepreneur soutenu par le réseau quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif.
- Toute reprise quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif.
- Pouvoir justifier d'une **activité minimum de 6 mois au 1^{er} avril 2025**
- Avoir réalisé un **chiffre d'affaires minimum de 40 000 €** au cours des **6** derniers mois

- **Prix Territoires d'Avenir**

Ce prix valorise les entrepreneurs installés dans des zones rurales et de montagne ou des quartiers prioritaires de la ville qui transforment leur territoire en un terreau d'opportunités, avec dynamisme, espoir, force, et persévérance ils révèlent la richesse de ces lieux, en créant de l'emploi, du lien et un avenir plus solidaire.

Eligibilité :

- Entrepreneurs et entrepreneuses financés par une association Initiative en Occitanie et implantés en zone de revitalisation rurale et de Montagne / ou quartier prioritaire de la ville.
- Toute entreprise de l'entrepreneur soutenu par le réseau quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif.
- Toute reprise quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif.
- Pouvoir justifier d'une **activité minimum de 6 mois au 1^{er} avril 2025**
- Avoir réalisé un **chiffre d'affaires minimum de 15 000 €** au cours des **6** derniers mois

- **Prix Racines & Audace**

Ce prix valorise les entrepreneurs visionnaires, qu'ils préservent un savoir-faire, réinventent un métier ou créent l'inattendu. Animés par la passion et l'audace, ils bousculent les codes,

transforment des idées en réussites et prouvent que l'innovation naît autant de la tradition que de l'audace d'explorer de nouveaux horizons.

Eligibilité :

- Entrepreneurs et entrepreneuses financés par une association Initiative en Occitanie
- Entreprise, d'un entrepreneur, ayant son siège social en Occitanie.
- Toute entreprise de l'entrepreneur soutenu par le réseau quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif.
- Pouvoir justifier d'une **activité minimum de 6 mois** au **1^{er} avril 2025**
- Avoir réalisé un **chiffre d'affaires minimum de 15 000 €** au cours des **6** derniers mois

Les candidats participent à un concours régional qui se limite à la région Occitanie. Le concours est ouvert du 1^{er} avril 2025 9h00 au 31 mai 2025 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Initiative Occitanie pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de huit jours maximums.

Pour être éligibles au Concours, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Candidater à un seul prix sur l'ensemble des prix proposés.
- Les candidats se positionnent eux-mêmes sur une catégorie de prix obligatoire.
- Le candidat devra impérativement être le représentant légal de l'entreprise.
- Le candidat ne devra pas avoir été lauréat du concours sur les éditions précédentes

Ne sont pas éligibles :

- Les associations.
- Les franchises et filiales de grands groupes.
- Les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure collective (redressement, liquidation) dans les 3 dernières années.
- Les entrepreneurs n'ayant pas été accompagné et financés par une association Initiative en Occitanie

Article 4 - Candidatures

Pour que leur candidature soit validée, les participants doivent transmettre l'ensemble des éléments suivants par mail à communication@initiative-occitanie.fr :

1. **Remplir le dossier de candidature** en ligne via le ce [formulaire](#) dédié
2. **Un extrait Kbis** de moins de 3 mois.
3. **Une pièce d'identité** du dirigeant.
4. **Le dernier bilan comptable** (si disponible).
5. **Une vidéo de présentation** mettant en valeur l'entrepreneur et son entreprise.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour la sélection.

4.1. La participation est gratuite mais nécessite le respect des conditions suivantes :

- Entreprise, d'un entrepreneur soutenu par le réseau Initiative Occitanie, ayant son siège social en Occitanie.
- Répondre aux critères spécifiques de la catégorie choisie.
- Les candidats qui décrochent leurs tickets pour la phase 2, devront être présents pour pitcher devant le jury pour le trophée régional qui se tiendra fin novembre 2025 ou début décembre 2025.

4.2. Les membres du jury régional et leurs proches ne peuvent concourir.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION VIDÉO DES CANDIDATS

Chaque candidat devra réaliser une **vidéo de présentation** de son projet, qui devra respecter les critères suivants :

- **Durée** : 1 minute à 1 minute 30 maximum
- **Contenu** :
 - Présentation de l'entrepreneur et de son parcours.
 - Description du projet et de son impact.
 - Argumentaire expliquant pourquoi le projet mérite d'être récompensé.
- **Format** : Haute définition, utilisable pour des projections publiques.
- **Diffusion** : Les vidéos seront diffusées sur la plateforme de vote régionale.
- **Appui à la réalisation de vidéo** : Initiative Occitanie accompagnera les candidats en organisant **des webinaires de formation d'une heure**, dédiés à la création d'une vidéo percutante. Ces sessions fourniront **des conseils pratiques sur le storytelling, la mise en scène et la captation vidéo**, afin d'aider chaque entrepreneur à valoriser son projet avec impact et authenticité.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

6.1 Phase de candidature (01/04/2025 au 31/05/2025)

- Lancement du concours et ouverture des candidatures.
- Formation en ligne gratuite (1h) pour aider les candidats à préparer leur vidéo de présentation.

6.2 Vote du public (08/09/2025 au 31/10/2025)

- Lancement de la plateforme de vote en ligne grand public.
- Mobilisation des réseaux des candidats pour recueillir le soutien du public.

6.3 Sélection des finalistes régionaux (01/11/2025)

- Désignation des **12 finalistes régionaux** à la suite des résultats des votes en ligne.

6.4 Finale régionale (novembre 2025 ou décembre 2025, Toulouse)

- Grand oral devant un jury d'experts.
- Présentation des projets devant le public.
- Désignation des **4 lauréats** (un par catégorie).

Article 7 – La plateforme de vote en ligne pour le grand public

Dans le cadre du concours « Initiative d'Avenir », le Réseau Initiative Occitanie organise un vote en ligne pour les 4 prix dans le cadre de la pré-finale régionale. Lien vers la plateforme de vote : <https://avenir.initiative-occitanie.fr>

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour une seule candidature durant toute la période de vote.

Article 7.1 – Durée des votes en ligne

- La phase de vote se tiendra du 08 septembre 2025 09h00 au 31 octobre 23h59 2025 pour présélectionner les 12 finalistes qui viendront pitcher au jury lors de la finale régionale. (Les dates sont susceptibles d'être modifiées) selon les modalités prévues au présent règlement,

Initiative Occitanie se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce vote. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toutefois, toute

modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la **SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ**, Commissaires de Justice associés, **150 Rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER CEDEX**, mis en ligne sur le site www.initiative-occitanie.fr et sur le site de la plateforme de vote

Article 7.2 – Conditions de participation

Ce vote est exclusivement réservé à toute personne physique, à l'exclusion du personnel du Réseau Initiative Occitanie ainsi que l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du vote.

Toute personne mineure participant à ce vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du vote et pourra annuler la participation d'un votant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque le vote fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

La participation au vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du vote et/ou aux modalités d'attribution des dotations aux lauréats, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Article 7.3 – Modalités de participation

Les candidats devront remplir un dossier d'inscription en ligne via ce [formulaire](#) de 1^{er} avril 2025 09h00 au 31 mai 2025 23h59 (les dates sont susceptibles d'être modifiées) organisé par le Réseau Initiative Occitanie

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Article 7.4 – Désignation du gagnant

Les visiteurs de la page de vote pourront voter pour les candidats présentés sur la page dédiée au vote.

Le candidat qui aura recueilli le plus grand nombre de votes sera désignée comme gagnant et averti lors de la cérémonie de remise des prix territoriale, sous réserve de la vérification de son éligibilité au gain et de la vérification de son identité.

En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrents, des auditions auront lieu en interne dans les associations locales.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la bonne foi des votes.

Article 8 - Critères de sélection des candidatures lors de la finale régionale

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

1. **Posture entrepreneuriale** : ambition, vision stratégique et engagement personnel.
2. **Impact territorial** : contribution à la dynamique économique et sociale locale.
3. **Viabilité économique et financière** : solidité du modèle économique et perspectives de développement.
4. **Innovation et différenciation** : originalité du projet et valeur ajoutée sur le marché.
5. **Mobilisation du réseau** : capacité à fédérer un écosystème autour du projet.

Les décisions des jurys sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DE LA FINALE RÉGIONALE

La finale régionale se déroulera à **Toulouse en novembre ou décembre 2025**.

Composition du jury final :

Le jury sera composé de :

- Représentants du **Réseau Initiative Occitanie**.
- Partenaires financiers et institutionnels.
- Entrepreneurs reconnus et experts économiques.
- Journalistes et représentants du secteur entrepreneurial.

Chaque finaliste disposera de **1,30 minutes** pour présenter son projet devant le jury et le public.

Le jury sélectionnera un lauréat pour chacune des 4 catégories sur la base des critères définis à l'Article 7.

ARTICLE 10 – DOTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT

Les lauréats bénéficieront des récompenses suivantes :

- Dotation financière :
 - 1 000 € de prime régionale sous forme de dotations numéraires
- Visibilité médiatique via les supports de communication du réseau.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni transférables.

Initiative Occitanie et ses associations locales ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées de du gagnant incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux sollicitations d'Initiative Occitanie avant le 31 décembre 2025 pour la finale régionale.

Dans cette hypothèse, Initiative Occitanie et ses associations locales pourront librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Les lauréats ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Initiative Occitanie et ses associations locales se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur numéraire, dans le cas où il lui serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.

Le Réseau Initiative Occitanie ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréates ou par tous tiers.

Article 11 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 12 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 14 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part du Réseau Initiative Occitanie d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse, et des partenaires. Les participants autorisent expressément Initiative Occitanie et des associations locales du réseau à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Les candidats renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou d'Initiative Occitanie/

Article 15 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours <https://avenir.initiative-occitanie.fr>. Le règlement est déposé auprès de **SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ, Commissaires de justice associés, 150 Rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER CEDEX.**

Article 16 - Clauses de réserve et de publicité

Initiative Occitanie se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 17 – Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, Réseau Initiative Occitanie s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidates. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidates peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : communication@initiative-occitanie.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participantes bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les participantes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Ce règlement constitue le cadre officiel du concours **Initiative d'Avenir 2025**. Il peut être consulté sur le site officiel du Réseau Initiative Occitanie.